

M. l'Orateur: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

L'hon. M. Dinsdale: Monsieur l'Orateur, je me demande si un ministre responsable va faire une déclaration au sujet de ce bill.

M. R. J. Orange (secrétaire parlementaire du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, je signale tout d'abord que ce bill figure au *Feuilleton* d'aujourd'hui au nom du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Greene). A la suite d'un changement effectué dernièrement, la responsabilité du bill a été transférée du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien (M. Chrétien) au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources.

M. l'Orateur: Avant d'aller plus loin, il serait peut-être bon de signaler, si on le désire, qu'il est entendu que le bill devrait être présenté à la Chambre au nom du ministre. Tout cela peut se faire de façon formelle. La Chambre est-elle d'accord?

Des voix: D'accord.

M. Orange: Monsieur l'Orateur, le bill S-5, dont on demande la deuxième lecture à la Chambre, assure un élargissement des dispositions de la loi adoptée par le Parlement et s'appliquera aux vastes étendues au large des côtes du Canada. En résumé, le bill S-5 modifie la loi sur la production et la conservation du pétrole et du gaz, adoptée en juin dernier, de façon qu'elle s'applique non seulement aux territoires du Yukon et du Nord-Ouest, mais aux territoires du Canada au large de nos côtes—autrement dit, à ce qu'on appelle communément le plateau continental.

La loi une fois modifiée assurera un contrôle statutaire plus général sur l'exploitation du pétrole et du gaz, empêchera le gaspillage et assurera la sécurité des travaux exécutés dans les zones au large.

La loi sur la production et la conservation du pétrole et du gaz est le fruit de plusieurs années d'études et de discussions entre les fonctionnaires fédéraux et les représentants de l'industrie. Elle avait été conçue à l'origine pour s'appliquer aux Territoires du Nord-Ouest et aux zones situées au large des côtes. Comme la nécessité a été jugée plus urgente à l'égard des Territoires à la suite des récentes découvertes de gaz dans la région sud-ouest des Territoires du Nord-Ouest et, de pétrole actuellement à Atkinson Point, il a été décidé auparavant que la loi alors à l'état de projet devrait être terminée et adoptée aussi rapidement que possible afin d'assurer un développement harmonieux de ces nouvelles ressources dans le Nord canadien.

[L'hon. M. Chrétien.]

Le moment est maintenant venu d'étendre la portée de la loi aux zones situées au large de nos côtes également afin de faire face au rythme d'accroissement rapide des travaux d'exploration au large, en particulier, les travaux d'Hudson et des programmes de forage à une grande échelle sont actuellement en cours au large du littoral de l'est. Il se peut que l'on fasse des découvertes dans ces régions sous peu.

Des incidents comme ceux qui sont survenus récemment à Santa Barbara au large des côtes de la Californie font ressortir davantage l'importance d'avoir une mesure législative relative à l'exploitation au large des côtes aussi complète que l'assurerait le bill S-5. La pollution a une importance considérable pour l'environnement vulnérable de l'océan aux multiples ressources. Nous devons non seulement assurer la conservation de ressources vivantes de la mer mais protéger l'utilisation de l'eau à des fins récréatives et autres et nous devons aussi conserver l'environnement dans l'intérêt des propriétaires et usagers du rivage. Si nous étendons l'application de la loi sur la production et la conservation du pétrole et du gaz à la haute mer, nous pourrions, grâce à cette autorité statutaire générale, faire surveiller et contrôler efficacement l'exploitation du pétrole et du gaz, et établir des règlements pour la sécurité du personnel.

Les accidents survenus ailleurs dans le monde nous ont donné d'utiles leçons. Depuis longtemps déjà—bien avant le désastre du détroit de Santa Barbara—le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources a commencé d'élaborer un excellent système qui assurera le contrôle des explorations et des forages pour l'exploitation du pétrole et du gaz. Je suis heureux de dire que l'industrie pétrolière s'est montrée très obligeante. Je rappelle aussi, d'autres pays ont observé les pratiques que nous avons adoptées. Aux Nations Unies, on s'est dit intéressé à des entretiens portant sur la forme d'un régime international qui réglerait les ressources minérales du fond de mer au-delà des compétences nationales.

Les députés sont peut-être déjà au courant des arrangements conclus au Canada pour assurer la coordination entre l'industrie et les organismes gouvernementaux en ce qui a trait à l'utilisation des eaux au large du littoral. Ces arrangements visent surtout à faire en sorte que les exigences spéciales des organismes du gouvernement en ce domaine soient portées à la connaissance de l'industrie et que celle-ci y satisfasse à son tour. Sauf